

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (78)446

Vol. 1978/0167

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(78) 446 final

Bruxelles, le 13 septembre 1978

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

sur l'utilisation des fonds transférés aux PTOM pour 1975 et 1976 dans le cadre du système de stabilisation des recettes d'exportation institué par la décision relative à l'association des PTOM à la CEE.

COM(78) 446 final

I. Introduction

1. Conformément aux dispositions de l'article 29 de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, la Commission transmet aux Etats membres les rapports établis par les PTOM sur l'utilisation des fonds transférés en 1975 et 1976 dans le cadre du système de stabilisation des recettes d'exportation.

2. En ce qui concerne les ressources transférées à Djibouti et aux Comores (anciens PTOM, aujourd'hui pays ACP) en 1975 et 1976, on trouvera les informations sur leur utilisation dans les rapports des ACP.

3. Bien que ces rapports annuels soient obligatoires aux termes de l'article 22 de la décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne, un PTOM (Tuvalu) n'a toujours pas fait parvenir son rapport à la Commission. Lors d'une mission effectuée récemment, un représentant de la Commission a été informé que les fonds transférés pourraient servir à améliorer l'approvisionnement local en électricité. Le délégué de la Commission a été chargé de suivre la question. Le rapport de Tuvalu sera transmis au Conseil dès que la Commission l'aura reçu.

4. Les autres PTOM ayant bénéficié de transferts en 1975 et 1976 ont fourni à la Commission les informations annuelles sur l'utilisation des ressources transférées, conformément aux dispositions de l'article 22. Cependant, la plupart des rapports ont été envoyés à la Commission après la date limite fixée dans les conventions de transfert.

5. Il ressort des informations communiquées que les pays bénéficiaires ont utilisé les fonds soit pour améliorer l'exploitation du produit pour lequel une perte de recettes d'exportation leur avait donné droit à un transfert, soit à d'autres fins. L'un des pays n'a pas utilisé les ressources transférées.

II. Utilisation des fonds transférés : répartition pour chaque pays

2.1. A BELIZE, le transfert initial de 1975 a été divisé en trois parts : 47 % des fonds ont été attribués au Banana Control Board, 31 % au Ministère des forêts et 22 % à l'Office de commercialisation.

Les informations sont les suivantes :

"Le transfert initial a été réparti comme suit :

 \$ 150.000 au Banana Control Board,
 \$ 100.000 au Ministère des forêts,
 \$ 68.986 à l'Office de commercialisation.

Les fonds attribués au Ministère des forêts étaient destinés à des investissements dans des activités productrices de recettes. Mais le Ministère n'ayant pas encore touché à ces ressources au moment où le remboursement des transferts nous a été notifié, les 100.000 \$ en question ont été réaffectés à ce remboursement, dont le complément a été financé sur les recettes courantes.
./.

Le reste des fonds transférés a été utilisé comme suit :

Banana Control Board (\$ 150.000) : amélioration des voies d'accès, financement partiel de l'installation de transbordeurs aériens et achèvement de la construction d'une station d'emballage. Ces travaux faciliteront le transport des bananes depuis les exploitations jusqu'à l'usine, l'emballage des bananes et leur transport ultérieur jusqu'au point d'embarquement.

Office de commercialisation (\$ 68.986) : achat de matériel (machine à coudre les sacs, hygromètre), de sacs et de semences. Les semences seront vendues aux agriculteurs sur la base d'un fonds revolving."

2.2. Les autorités des ILES GILBERT n'ont pas utilisé le transfert de 1976. Elles ont préféré attendre les résultats de 1977, afin de connaître le montant à reverser au STABEX.

"STABEX - Transfert 1976 : les autorités n'ont pas utilisé les ressources du Stabex transférées aux Iles Gilbert pour le coprah en 1976. Le montant total du transfert est resté inactif en banque, étant donné que lorsqu'elles ont reçu ce transfert, les autorités prévoyaient que les niveaux de référence pour 1977 seraient dépassés."

Cette information a été communiquée par le délégué de la Commission. Les Iles Gilbert doivent reverser 174.972 UCE au titre de la reconstitution, soit environ 16 % du transfert initial. La Commission a demandé à son délégué d'établir si - et si oui, comment - la somme pendante a été utilisée. Les renseignements seront transmis au Conseil dès qu'ils parviendront.

2.3. Les NOUVELLES-HÉBRIDES ont utilisé le transfert de 1975 pour rééquilibrer le budget de 1976. De même, le transfert de 1976 sera incorporé au budget de l'exercice 1978. Le Gouvernement des Nouvelles-Hébrides a l'intention de créer une banque de développement et d'instituer un système de régularisation et de péréquation des prix du coprah et des autres produits de la maciculture. Ces deux projets auraient un impact direct sur le développement économique du pays. L'autorité nationale compétente a communiqué :

"Le premier transfert d'un montant de 1.103.499 unités de compte, soit 99,5 millions de FNH, sur la base des pertes à l'exportation de coprah pendant l'année 1975, a permis de rééquilibrer le budget de l'exercice 1976 compromis par l'insuffisance des ressources publiques résultant de la diminution tant des droits à l'exportation sur les ventes de coprah que des droits sur les importations affectées par la restriction du revenu intérieur.

Si la conjoncture économique s'est améliorée par la suite, le second transfert de 327.364 unités de compte, soit 29,5 millions de FNH, basé sur les données du commerce extérieur pour l'année 1976, a dû néanmoins être incorporé au budget de l'exercice 1978; avec l'accession des Nouvelles-Hébrides au régime de l'autonomie interne, les charges publiques se trouvent accrues dans des proportions qu'il est difficile encore d'apprécier avec précision tant que la fusion et le transfert des services conjoints ne sont pas réalisés complètement.

J'ajoute que les dépenses nouvelles que nous devons assumer ne répondent pas seulement aux nécessités de fonctionnement des administrations. Parmi les projets de mon gouvernement figurent

./.

deux objectifs qui auront une incidence directe sur le développement et l'institution d'un système de régularisation et de péréquation des prix du coprah et des produits dérivés de la nuciculture."

2.4. Les fonds transférés aux Iles Salomon pour 1976 sont utilisés pour améliorer l'exploitation du coprah et pour orienter les investissements publics vers des projets dans le secteur de l'agriculture et de la pêche. Le rapport suivant a été transmis :

"Le transfert Stabex pour 1976 s'est élevé à 1.368.067 \$ SI (taux de conversion de l'UCE : 1,074). Sur ce montant, 750.000 \$ SI ont été attribués à un fonds spécial destiné au financement d'un nouveau port pour l'exportation du coprah dans les Salomon occidentales. Le Copra Board s'efforce ainsi d'accroître l'efficacité de ce secteur industriel et d'être mieux à même de garantir des prix favorables aux producteurs. L'aménagement de ces nouvelles installations portuaires est en cours. Certains éléments seront probablement financés par une aide bilatérale.

Les 618.067 \$ SI restants ont été affectés, par l'intermédiaire du budget de l'Etat, à la dotation de la Government Share-holding Agency (GSA). Il s'agit d'une entreprise publique qui effectue et gère les investissements directs de l'Etat dans de grandes entreprises commerciales, sur la base d'entreprises communes. Depuis le transfert Stabex, la GSA a effectué des investissements dans une nouvelle entreprise commune (National Fisheries Development Ltd) chargée de constituer et de gérer une flottille de thoniers (la principale source de financement étant, dans ce cas, un prêt de la Banque asiatique de développement), ainsi que dans l'extension du seul hôtel de classe internationale qui existe aux Iles Salomon pour les touristes et les hommes d'affaires. La GSA s'occupe activement de négocier des investissements visant à développer l'industrie du coprah et l'industrie forestière."

III. Conclusion

3.1. Les rapports susmentionnés (à l'exclusion de ceux de Djibouti, des Comores et de Tuvalu) couvrent un montant de 1.243.149 UCE (69 % des fonds transférés) pour 1975 et un montant de 2.684.102 UCE (81 % des fonds transférés) pour 1976. Si l'on additionne les opérations de 1975 et de 1976, les rapports couvrent donc un montant total de 3.927.251 UCE, soit 77 % de l'ensemble des transferts effectués.

3.2. Compte tenu du caractère assez imprécis de certains rapports, on peut considérer que 50 % environ du total des transferts pour 1975 et 1976 ont été consacrés au développement des produits au titre desquels les transferts avaient été opérés. Des parts plus faibles ont été consacrées à des projets de développement agricole ou d'infrastructures et à l'accroissement des ressources de trésorerie.

3.3. Ces premiers rapports sont intéressants, mais il est difficile, au stade actuel, d'en tirer des conclusions précises, d'autant que des éclaircissements ont été demandés dans certains cas. Il serait donc préférable de les considérer comme des rapports provisoires. En outre, le fait qu'il s'agit là des résultats d'une opération unique impose la plus grande prudence.

3.4. La méthode utilisée pour ces premiers rapports fait clairement apparaître la nécessité d'un formulaire de rapport standard. Cette question vient d'être réglée avec les pays ACP, et les rapports concernant l'utilisation des transferts pour les années 1977, 1978 et 1979 feront l'objet d'une présentation harmonisée.